Dahir portant publication de la convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et d'état des personnes faite au Caire le 2 safar 1419 (27 mai 1998) entre le Royaume du Maroc et la République Arabe d'Egypte

Dahir n°1-99-9 du 10 rabii I 1420 (24 juin 1999) portant publication de la convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et d'état des personnes faite au Caire le 2 safar 1419 (27 mai 1998) entre le Royaume du Maroc et la République Arabe d'Egypte[1].

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et d'état des personnes faite au Caire le 2 safar 1419 (27 mai 1998) entre le Royaume du Maroc et la République Arabe d'Egypte;

Vu le procès- verbal d'échange des instruments de ratification de la Convention précitée fait à Rabat le 22 safar 1420 (7 juin 1999),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la convention de coopération judiciaire en matière de statut personnel et d'état des personnes, faite au Caire le 2 safar 1419 (27 mai 1998) entre le Royaume du Maroc et la République Arabe d'Egypte.

Fait à Rabat, le 10 rabii I 1420 (24 juin 1999).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI

1 - Bulletin Officiel N°4718 de 7 joumada I 1420 (19-8-99),675.

Voir le texte de la convention dans l'édition générale du « Bulletin officiel » "n° 4718 du 7 joumada I 1420 (19 août 1999).